

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**ST LONGIS**  
**Séance du 28 novembre 2016**

Présents : Mesdames **Levêque-Mustillo- Senée- Groux**, Messieurs **Monceaux- Jinjolet- Faburel-Delorme – Loiseau- Coru- Chopin**.

Absents excusés: **Mme Milcent** (procuration à Mr Monceaux) et **Mr Guex-Crosier**

Absents non excusés: Mrs **Bergeot et Joubert**

La séance est présidée par Monsieur **Faburel**, le Maire.

A été élue secrétaire de séance : Mme **Groux**.

### **1. Approbation du PV 27 septembre 2016**

Le PV du 27 septembre 2016 est adopté **à l'unanimité**

### **2. Courriers reçus**

- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier du groupe LIDL, concernant l'ouverture du magasin le dimanche en fin d'année 2017. Le maire a déjà consulté une partie du personnel et donnera sa décision.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de Mr Russel, manoir de Bellemare, concernant sa volonté de se rendre acquéreur: 1) du collecteur Noé Penloup, appartenant à la commune et traversant sa propriété et 2) de l'église pour y installer un chais pour la récolte de son futur vignoble. Sur ce dernier point, le conseil, dans sa majorité, ne souhaite pas abandonner l'église.

### **3. Locations Précaires et Révocables 2017**

**Monsieur le maire** informe le conseil que les locations précaires et révocables consenties à Monsieur Loïc CHESNAY, EARL CHANCLOU Arnaud et Monsieur SIMON Jean-Claude pour les réserves foncières communales, arrivent à échéance le 31 décembre 2016 et qu'il convient de les renouveler.

Encadré par la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010, un indice national des fermages est appliqué. Celui-ci est composé à 60% de l'évolution du Revenu Brut d'entreprise Agricole (RBEA) à l'hectare constaté sur le plan national au cours des 5 années précédentes et à 40% de l'évolution du niveau général des prix sur la dernière année connue. L'indice national des fermages 2016 est de **109,59** soit - 0,46 par rapport à 2015.

Compte tenu de cette réglementation, **Monsieur le Maire** ne souhaite pas répercuter cette hausse sur les loyers 2017 et propose **0,0102 €/m<sup>2</sup>** pour les prés d'herbage et **0,0203 €/m<sup>2</sup>** pour les prés cultivables comme en 2016.

Après délibération, le conseil décide **à l'unanimité** le renouvellement de ces locations et fixe le montant annuel 2017 comme suit:

**EARL Chanclou Arnaud**, section ZD n°139 « le grand clos » d'une surface de 1ha 38a 83ca pour un montant de **283,21 €**;

Monsieur **Chesnay Loïc**, section ZM n°48 et n°5 « la Martinière » d'une surface totale cultivable de 1ha 62a et 83a 60ca pour **501,02 €**, et la section ZM n°63 « St Jean » d'une surface d'herbage de 84a 34ca pour **86 €**, soit un total de **587,02 €**;

Monsieur **Simon Jean-claude**, section ZD n°128 « l'Arche » d'une surface cultivable de 83a 32ca et la section ZM n°3 « le Parc » d'une surface cultivable de 65a pour **301,08 €**; et autorise le maire a signer les conventions.

### **4. Taxe d'Aménagement (TA)**

**Monsieur le Maire** informe le conseil qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux d'application de la taxe d'aménagement avant fin novembre. Il propose de ne pas modifier les pourcentages des différentes zones.

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** l'application des taux de TA à savoir: 2% (secteur 4 blanc), 2,5% (secteur 3 jaune), 5% (secteur 2 vert) et 6% (secteur 1 rouge) sur les différentes zones.

#### **5 . Participation Financière Assainissement Collectif (P.F.A.C.)**

**Monsieur Le Maire** propose une application des taux pour la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Maison individuelle neuve: 3 500 €

Maison individuelle -10 ans 1 500 €

Maison individuelle + 10 ans 1 500 €

Immeuble, par logement fiscal 1 500 €

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** de maintenir les taux ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

#### **6 . Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015 du SIDPEP.**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités locales, un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante:

##### Données techniques:

Population desservie: **14 562 hab.** Sur 39 communes.

Service en affermage avec la CFSP de Mamers Véolia.

Volume d'eau mis en distribution : **1 268 011 m3.** (+ 2,93%/2015)

Volume importé : 747 768 m3

Ressources propres : 291 574 m<sup>3</sup>

Volume exporté : 61 911 m3

Nombre d'abonnements : **7 758.**

Volume vendu aux abonnés : **864 285 m3.**

Consommation moyenne par abonnement : **140 m3/an.**

Longueur du réseau: **522 km.**

##### Données financières:

Prélèvement au titre de la redevance de pollution domestique : **226 408 €**

Prélèvement au titre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : **59 661 €**

Prélèvement au titre de la TVA: **90 047,14 €**

Évolution du tarif TTC de l'eau hors redevance au m3

**St Longis: 2,20 € (+ 2,33 %/2015)**

Louvigny : 2,12 € (+ 3,92 %/2015)

Mamers: 2,02 € (+ 4,66 %/2015)

Perseigne: 2,20 € (+ 4,76 %/2015)

Saosnois : 2,25 € (+ 0,90 %/2015)

##### Recettes d'exploitation

La part de l'exploitant est de **895 281,49 €** (- 2,40% par rapport à 2014).

La part de la collectivité est de **1 68 916,30 €** (+ 13,22 % par rapport à 2014).

##### Dette

Encours 2015 est de **445 856,88 €** (dont 66 998,55 € en capital et 18 875,40 € en intérêts). Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dette est de **58 €/Abé** soit - 19,45 %/2015 .

Après délibération, le conseil à **l'unanimité**, donne un **avis favorable** sur le rapport du service et qualité de l'eau en 2015. Mr **Jinjolet** ne participe pas au vote.

## **7. Droit de préemption urbain**

Sous délégation du conseil municipal, **le Maire** informe le conseil qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier suivant :

- Vente maison d'habitation Mr Royer Roland/**Mme Valérie Chadailat**, 15 rue d'Alençon.

## **8. Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)- Relais assistantes maternelles (R.A.M.)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en 2012, les assistantes maternelles de St Longis avait souhaité bénéficier du service du R.A.M. dispensé par la ville de Mamers. Ce service est une convention signée avec la CAF de la Sarthe associé au CEJ. Celle-ci est arrivée à son terme le 31/12/2015 et il est nécessaire de la renouveler pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019**.

Après délibération, le conseil décide **à l'unanimité**, de souscrire à cette nouvelle convention et autorise le maire à signer celle-ci.

## **9. Décision modificative budgétaire**

**Monsieur le Maire** informe le conseil qu'à la demande du comptable du trésor, il est nécessaire d'apporter des régularisations budgétaires en écriture comptable.

Sur le budget principal : Dépenses investissement (article 202) : 9 454 €

Recettes investissement (article 2031) : 9 454 €

Après délibération, le conseil décide **à l'unanimité** de procéder à cette modification budgétaire.

## **10. Rapport de la commission locale de transfert de charges (CLETC) de la communauté de communes.**

**Monsieur le Maire** informe le conseil que la CLETC s'est réunie le 21/11/2016 à la suite du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU). Cette commission a validé l'ensemble des transferts de charges des communes membres de la CDC incluant la voirie. Pour St Longis, le coût annuel de la voirie est validé à 35 215 € (fonctionnement + investissement). Le montant de l'allocation compensatrice reversée à la commune est de **68 849 €**/104 064 €.

Après délibération, le conseil donne **à l'unanimité**, un avis favorable au rapport présenté par la CLETC.

## **11. Avenant à la régie de recette des petites salles et salle polyvalente.**

**Monsieur le Maire** informe le conseil qu'une délibération sur le droit de place avait déjà été prise en 2012. Le comptable du trésor n'a, semble-t-il, jamais reçu la décision du conseil municipal. Aussi pour encaisser les produits du droit de place, il est nécessaire qu'une régie de recette soit effective. Le comptable propose d'ajouter un avenant à la régie de recettes existantes pour les salles.

Après délibération, le conseil décide **à l'unanimité**, d'ajouter un avenant autorisant Madame Lacoulonche régisseur titulaire et secrétaire de mairie, à encaisser les produits du droit de place pour les montants suivants :

- Marchand ambulant : 60 € par vacation
- Restauration ambulante : 10 €
- Cirque : 40 €

Madame Lacoulonche n'a pas souhaité l'attribution d'une indemnité supplémentaire.

## **12. Régime indemnitaire des salariés RIFSEEP**

**Monsieur le Maire** informe le conseil qu'un nouveau régime indemnitaire sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les administratifs puis étendu aux salariés du technique dans les mois qui suivront. Deux parties constitueront ce nouveau régime indemnitaire :

- Une partie liée à la fonction et l'expertise : l'IFSE, part fixe et correspondant à l'existant.
- Une partie variable liée à l'engagement professionnel : le CIA, Complément Indemnité Annuel.

La part de celui-ci ne devra pas excéder le plafond global du RIFSEEP , soit 15 % pour la catégorie A, 12 % pour la catégorie B et 10 % pour la catégorie C.

Il est demandé au conseil d'engager le processus de modification indemnitaire.

Après délibération, le conseil décide **à l'unanimité** d'engager la réforme du nouveau régime indemnitaire des salariés.

### 13. Questions diverses

- **Monsieur Jinjolet** demande s'il y a du nouveau sur l'acquisition de la parcelle du Clos Rivière. Mr le maire précise qu'il n'a pas eu de retour de la part du notaire. Il souhaiterait également, que pour les dates du conseil, bénéficié de plusieurs choix. Enfin, il relance auprès des élus, les inscriptions pour les festivités de fin d'année.
- **Monsieur Coru** s'interroge sur le choix de l'entreprise (qu'il considère des gens du voyage !..) qui a nettoyé les façades de la mairie et des vestiaires du stade. Mr le maire précise qu'au delà de l'appartenance ethnique de l'entreprise, c'est une société inscrite au registre du commerce qui a réalisé les travaux.
- **Madame Sénée** informe le conseil que Mr Joubert ne souhaite plus assurer l'organisation du vide grenier. Elle fait appel à candidature pour l'organiser en 2017.
- **Monsieur Monceaux** présente la synthèse des travaux de la salle polyvalente.
- **Madame Groux** présente le bilan de la journée du 11 novembre 2016.  
65 personnes le midi et 30 le soir pour un montant à charge à la commune de **3 019,90 €**

Le maire  
Luc-marie FABUREL